

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« Concours MOMENTUM»

Notez que nous utilisons le masculin afin d'alléger le texte.

1. **Mode de participation**

   Les participants devront compléter le formulaire d'abonnement de l'offre promotionnelle à la version intégrale (0,99$ le premier mois) disponible sur le site internet du journal Le Devoir au plus tard le samedi 30 novembre 2013. Une chance de participer pour chaque nouvel abonné.

1 tirage par semaine durant 8 semaines consécutives

2. **Conditions d'admissibilité**

   Le concours est ouvert aux personnes résidant au Québec et dans la région d'Ottawa et qui sont âgées de 18 ans et plus.

   NE SONT PAS ÉLIGIBLES AU CONCOURS : les employés du *Devoir* (ainsi que les membres de leur famille immédiate ou des personnes vivant sous le même toit qu'eux), les employés de Sennheiser (ainsi que les membres de leur famille immédiate ou des personnes vivant sous le même toit qu'eux), les employés de Cyclone design communication (ainsi que les membres de leur famille immédiate ou des personnes vivant sous le même toit qu'eux).

   Mode d'attribution des prix

   Un tirage au hasard sera fait à chaque semaine durant 8 semaines consécutives à partir du 11 octobre 2013.

   Huit participants seront choisis au hasard dans la liste des abonnés de la promotion de l'offre intégrale à 0,99$ le premier mois accessible sur le site Internet du Devoir.

   Date des tirages

   -11 octobre 2013
   -18 octobre 2013
   -25 octobre 2013
   -1er novembre 2013
   -8 novembre 2013
   -15 novembre 2013
   -22 novembre 2013
   -2 décembre 2013

   Les gagnants seront avisés par téléphone ou par lettre et leurs noms seront mentionnés dans une publicité qui paraîtra dans *Le Devoir* le samedi 14 décembre 2013.

3. Description du grand prix

8 Casques audio Sennheiser MOMENTUM

Spécifications :

- 1 casque MOMENTUM
- 1 câble avec télécommande intelligente
- 1 câble audio
- Adaptateur Jack 3,5 mm > 6,35 mm
- Étui de transport
- Manuel d'utilisation

Le tout d'une valeur de 2400$

4. Divers

Une personne qui gagne un prix doit consentir, si requis, à ce que son nom et/ou sa photo soit (ent) utilisé(s) à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

Le prix sera accepté comme tel et ne pourra être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

Le gagnant devra signer un document témoignant de son éligibilité au concours et dégageant *Le Devoir* et Sennheiser de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation au concours.

Le refus d'accepter un prix libère *Le Devoir et Sennheiser* de toute obligation reliée au prix.

Le Devoir et Sennheiser n'assument aucune responsabilité, de quelque nature qu'elle soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle, incluant grève, lock-out ou tout autre conflit de travail, dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement dont *Le Devoir* se chargera de l'application. Toutes ces décisions sont finales.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.

Le règlement de ce concours est disponible à la réception du *Devoir et sur le* www.ledevoir.com/concours